

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 10 novembre 2023

Enregistrement audio annexé à la présente

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Minute de silence pour la paix dans le monde à l'initiative de M Lionel MARTIN

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Isabelle CHANTREL obtient l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Madame Isabelle CHANTREL est assistée de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

POINT 1 -- Conseil Municipal -Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09/10/2023

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2023 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023

VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 18 POUR : 18
--

POINT N°002 – ADMINISTRATION GENERALE / Démission adjoint - Election au poste de 5ème adjoint

La démission volontaire d'un adjoint est régie par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales. Comme pour les conseillers municipaux, toute démission est individuelle.

La démission de l'adjoint doit être adressée au préfet. Elle devient définitive à partir de son acceptation par le préfet.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10/2020 du 27 mai 2020 portant création de cinq postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Bernard Le Dily de ses fonctions d'adjoint par Monsieur Bernard Roudil, Sous-Préfet de Vaucluse en date du 20 septembre 2023 ;

Pour donner suite au vote du dernier conseil municipal (pour rappel 6 Pour et 6 contre) Monsieur le Maire propose de maintenir ce poste d'adjoint et propose le remplacement de Monsieur Bernard Le Dily, et par conséquent l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il convient que le conseil municipal délibère :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n° 10/2020 en date du 27 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - o le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT) soit le 5^{ème} rang
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire propose de voter à mains levées ou à bulletin secret

Débats avant le vote.

M. Le Dily précise : donc là c'est une élection de 5^{ème} adjoint. J'ai démissionné début septembre. Accepté par le sous-préfet le 20 septembre qui vous a été transmise le 26. S'en est suivi 2 conseils dont à l'ordre du jour il y avait la suppression de ce poste de 5^{ème} adjoint. Le vote n'a pas pu avoir lieu suite à l'absence de quorum à la première séance puis au second les votes étaient de 6 pour et 6 contre. C'était pour une fermeture et on vous demandait qu'elle était la répartition des délégations ; j'ai voté pour le maintien du poste d'adjoint avec

l'intégralité des missions car je sais le travail à faire dans ses délégations. En plus pour moi c'était le refus de donner ses délégations à quelqu'un, un conseiller ou un adjoint qui allait monopoliser les délégations les plus importantes et je pense que ce n'est pas bon pour la démocratie. Aujourd'hui je constate un virage à 180° puisque vous proposez l'élection d'un 5^{ème} adjoint toujours sans préciser comment seront réparties les délégations.

Régis Silvestre : il aurait fallu me laisser finir et vous auriez su. Je vais donner lecture et vous direz le reste après.

Lionel Martin : on veut connaître les délégations

Régis Silvestre : ça vient après ; il faut déjà procéder au vote. Les 2 premières questions peuvent être votées à mains levées

Lionel Martin : OK

Bernard Le Dily : pour ma part je ne prends pas part au vote Je trouve que c'est une mascarade on aurait dû voter dans les 15 jours

Nathalie Neveux : non j'ai vérifié le texte dit que le conseil doit être convoqué dans les 15 jours et non avoir délibéré

Bernard Le Dily : ce sont des virements des virages à 180°

Patrick Chavada : c'est bizarre parce que...

Bernard Le Dily : je m'adresse à Monsieur le maire

Régis Silvestre : on va te répondre.

Patrick Chavada : oui c'est bizarre car au dernier conseil on avait 6 pour et 6 contre donc on va dans le sens de ce qui a été voté en changeant. Ceux qui ont voté contre la suppression devraient être contents puisqu'on le maintient

Bernard Le Dily : je ne participerai pas au vote

Lionel Martin : nous on est très contents que les adjoints fassent du travail et on était très content de ce que faisait Bernard. On espère que ce sera aussi bien pour le ou la prochaine

Le conseil municipal ayant écouté l'exposé du maire, les débats et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir le poste de 5^{ème} adjoint au maire par
 - o 17 voix POUR
 - o 0 voix CONTRE
 - o 0 voix ABSTENTION,
 - o **M Le Dily ne prend pas part au vote**
- **DISE** que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier soit 5^{ème} adjoint élu par 18 voix pour
- **DECIDE** de pourvoir au remplacement du 5^{ème} adjoint et **PROCEDE** à son élection

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Isabelle CHANTREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM BASTOGNE et DEMOULIN

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Régis SILVESTRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 17

e) Majorité absolue : 9

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres En toutes lettres
MARTIN Lionel	4 quatre
SANCHEZ Julien	13 treize

Monsieur Julien SANCHEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

- **DISE** que M Bernard Le Dily conserve son mandat de conseiller municipal
- **ACTUALISE** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération

VOTANTS :18

POINT N°003 - ADMINISTRATION GENERALE / Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Dans le cadre de la nomination d'un 5^{ème} adjoint à la suite de la démission de M Le Dily, il convient de reprendre la délibération portant indemnités de fonction des élus pour qu'elle soit conforme à la nouvelle organisation.

Au regard des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23, des indemnités peuvent être accordées au maire, à ses adjoints et aux conseillers délégués. Elles sont plafonnées, en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique, à 51,6% pour le maire, 19,8 % pour les adjoints et 6 % pour les conseillers délégués pour les communes de 1000 à 3499 habitants.

Pour la commune, l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est constitué du cumul des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 5 adjoints soit un total maximal de 150,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (Soit 5 857,46 €).

Par ailleurs, une indemnité de fonction peut être attribuée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions. Toutefois il convient de rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 autorise une majoration de 15 % des indemnités, du maire, adjoints et conseillers délégués relative aux communes anciennement chef-lieu de canton.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/ 53 en date du 29 aout 2023 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 autorisant une majoration de 15 % des indemnités, du maire, adjoints et conseillers délégués relative aux communes anciennement chef-lieu de canton,

Considérant que le nouvel adjoint prendra la délégation Environnement (comprenant Forêts, Espaces Naturels et Agriculture)

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- **RAPPELLE** que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées. Et que les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15 % pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, compte tenu que la commune est un ancien chef-lieu de canton.
- **DIT** que les crédits correspondants seront ouverts au BP 2023 et suivants
- **M'AUTORISE** à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

**VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18**

Lionel Martin : pourrait on connaitre les délégations pour le 5^{ème} adjoint ?

Régis Silvestre : Environnement (comprenant Forêts, Espaces Naturels et Agriculture)

Jean-Pierre Amiot : et où sont les délégations qui étaient auparavant confiées à M Le dily ?

Régis Silvestre : vous le saurez après quand les arrêtés seront pris mais vous devez déjà le savoir. Aux écoles c'est ça ?

Lionel Martin : on a eu un scoop vous l'avez annoncé aux nouveaux arrivants que M Demoulin est à la culture et M Chavada aux écoles

POINT N°004 ADMINISTRATION GENERALE / Accords relatifs au projet d'extension de carrière par SIBELCO

Le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA 1^{er} adjoint, qui expose que faisant suite à de nombreux échanges relatifs au besoin de maîtrise foncière, dans le cadre du projet d'extension de l'exploitation de la carrière SIBELCO sur le territoire de la commune de Mormoiron, il est proposé de convenir des points suivants :

La convention du 22 avril 2003 et ses avenants n°1 et n°2 du 22 avril 2003 qui établit les principes de coopération entre Sibelco et la commune de Mormoiron sera dénoncée.

Acte notarié de cession d'usufruit du 23 décembre 2004

Il est convenu entre les parties de mettre fin de façon anticipée à l'usufruit établi sur les terrains de Sibelco au profit de la commune de Mormoiron, avec une compensation financière de 20 000 € qui serait payée par Sibelco à la commune de Mormoiron pour le rachat de l'usufruit

Bail de location du 23 décembre 2004

Consécutivement au rachat de l'usufruit, portant sur les terrains du bail de location, celui deviendra caduc à la date de signature de l'acte. En contrepartie, Sibelco s'engage à verser à la commune de Mormoiron la somme de 650 000 € au titre des loyers non payés et à venir dans le cadre de l'exécution normale de la convention.

Cette somme sera réglée lors de la signature du contrat de forage à venir, portant sur les chemins de Vaquières et de Sainte Croix.

Promesse de contrat de forage

La commune de Mormoiron s'engage à établir un contrat de forage au profit de Sibelco, portant sur les parties des chemins de Sainte Croix et de Vaquières concernés par le projet d'extension de la carrière.

Pour cela, la mairie fera son meilleur effort pour obtenir le déclassement de ces chemins du domaine public à compter de la date de signature de la promesse de contrat, qui sera ensuite transformé en contrat de forage après déclassement des chemins.

Le projet de contrat discuté entre les parties prévoit notamment le versement d'indemnités forfaitaires d'un montant total de 500 000 €, à raison d'annualités de 60 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques

Débats avant le vote :

Patrick Chavada explique le montage du projet

Lionel Martin : les terrains dont vous parlez sont communaux ?

Patrick Chavada : Non ils sont privés à part les chemins

Jean-Pierre Amiot : l'extension fera quelle superficie à peu près ?

Patrick Chavada : les levés géomètres sont en cours et on a mandaté le Conseil Départemental pour nous aider au déplacement de la route. Dans la continuité, ces 2 chemins seront détruits et déplacés à la charge de Sibelco.

Jean-Pierre Amiot : imaginons que la mairie ne veuille pas vendre ses terrains ça fait capoter le projet ?

Patrick Chavada : ils iront jusqu'à la route et s'arrêteront. Il montre sur un plan l'ancien chemin, le nouveau et l'emprise projetée globale du projet d'extension.

Jean-Pierre Amiot : il y a des riverains ?

Régis Silvestre : Oui mais ils rachètent aussi aux riverains

Jean-Pierre Amiot : ça ne les rapproche pas de Mormoiron

Patrick Chavada : Non

Denis Chantrel : l'axe reste identique par rapport à l'origine. Il y a une exploitation actuelle qui va dans un sens et ils continuent d'avancer sur la veine et la veine est toujours dans la même direction

Patrick Chavada : ils vont aller au maximum dans cette direction et en gros en 2023 fin de l'exploitation car plus de gisement suffisant et de l'habitat.

Thibault Demoulin : aujourd'hui l'exploitation, peut se faire sur un tapis roulant si ça doit se faire sur des camions ça ne sera plus rentable.

Patrick Chavada : y a-t-il encore des questions sur cette partie-là ?

Bernard Le Dily : oui c'était pour savoir si ça mettait fin à tous les liens avec SIBELCO précédents de défraiement etc

Patrick Chavada : non ce sont 2 choses différentes ; on résilie le contrat actuel ils nous donnent 20 000€ et 650 000€ qu'ils auraient dû nous verser si le contrat allait à son terme, et on signe un contrat de forage pour les 2 nouveaux chemins et ils nous donneront 500 000€ sur 8 ans

Jean-Pierre Amiot : c'est vraiment généreux ou alors ils gagnent beaucoup.

Régis Silvestre : entre nous la somme qu'ils nous donnent est sûrement dérisoire par rapport à la somme totale des achats qu'ils doivent faire sur le secteur au total

Lionel Martin : en effet dans le cadre du schéma régional des carrières c'est une carrière qui est stratégique. On est sûr du gypse très pur. Mais c'est encore un développement avec toutes les nuisances que ça occasionne. Malgré les efforts il y a des nuisances dans le village.

Régis Silvestre : mais on les a déjà les nuisances

Lionel Martin : certes on les avait déjà.

Régis Silvestre : mais rappelez-vous à la réunion de la CCVS quand j'étais outrée qu'on partage la somme qui nous revenait et correspondait à la compensation des nuisances mais que vous vous les avez soutenus !

Lionel Martin : en effet je pense qu'il est bien que ces recettes soient mutualisées. C'est le but d'une intercommunalité.

Régis Silvestre : mais vous n'avez pas compris que c'était pour compenser les nuisances

Lionel Martin : pas du tout

Bernard Le Dily : si on examine ce dossier c'est bien en application de l'article L511-1 du code de l'environnement ? il lit l'article

Patrick Chavada : c'est une installation ICPE mais ce n'est pas nous qui instruisons ce sera la préfecture.

Bernard Le Dily : on est obligé de passer ce point en conseil car c'est une carrière à ciel ouvert et qu'il y a des nuisances liées au silice qui peut faire des rhinites allergiques, des inflammations des muqueuses des bronches etc. c'est pour cela que Sibelco arrose en permanence ses chantiers. Ce n'est quand même pas très bon de recevoir de la silice lorsqu'il y a le mistral

Patrick Chavada : ben votez contre ! c'est une ICPE c'est donc la préfecture qui valide l'exploitation et contrôle le respect de la réglementation en matière de nuisances. Vous essayez de nous faire un rappel de la réglementation mais là ce n'est pas le but !

Bernard Le Dily : ça y était ces nuisances mais il y avait des compensations

Régis Silvestre : M le Dily vous êtes venu avec nous les visiter vous le savez très bien

Patrick Chavada : tu étais même aux discussions quand les gars étaient là.

Bernard Le Dily : c'est pour ça que je sais qu'il y a des nuisances

Patrick Chavada : oui ça fait 30 ans qu'il y a des nuisances. Tu veux savoir quoi ?

Bernard Le Dily : je m'adresse au praticien. Est-ce qu'il y aura plus de nuisances ?

Thibault Demoulin : on a les chiffres mais il faut savoir qu'il n'y a pas que la silice au niveau des poudres inhalées, il y a la pollution et un ensemble de chose. C'est multifactoriel. Par rapport à une pharmacie de même typicité est ce qu'on vend plus de produit pour ses affections je peux répondre oui mais de là à dire que la cause en est la silice je n'en sais rien. Il faut être très clair on est dans un

département rural ou le tabagisme fait plus de ravage que dans les départements voisins. Et il y a aussi les pollens. C'est à la santé publique de creuser ça. Je me garderai bien d'y donner une raison

Patrick Chavada : il y a des études d'impact faites pour les ICPE par la Préfecture ; s'il y avait vraiment un risque pour la population la préfecture ne donnerait pas l'accord d'exploitation

Lionel Martin : ce que tu es en train de proposer c'est qu'on prend les sous et on accepte les nuisances qui vont avec.

Patrick Chavada : non. Ça fait 30 ans que les nuisances existent.

Lionel Martin : il y a 30 ans je m'inquiétais déjà pour cette carrière

Denis Chantrel : n'importe comment il y a une réglementation à laquelle ils sont obligatoirement assujettis et à des contrôles préfectoraux. Ils ont fait la demande en bonne et due forme pour continuer à exploiter. Ils l'ont eu ! ça échappe à la mairie, la messe est dite ; On peut surveiller et alerter si on voit des aggravations. Mais à partir du moment où la préfecture a délivré l'autorisation on ne peut rien dire.

Lionel Martin : comment a été fixé le prix qu'ils nous donnent ? par rapport au besoin de l'achat de la cave ? pourquoi ne donnent-ils pas 100 000€ de plus si c'est peanuts pour eux ? surtout si dans 10 ou 20 ans on s'aperçoit qu'il y a un problème de santé. Et après il y a le problème du développement. Je vous invite à consulter le schéma des carrières qui en consultation en ce moment. Cette carrière est importante ; C'est sur on a besoin de verre, de silicium pour faire des panneaux photovoltaïques. Si on veut maintenir un développement on a besoin de ça. Mais le développement peut être aussi mesuré. Peut-être que ce qu'on a déjà extrait suffit. Jusqu'où ira-t-on

Patrick Chavada : jusqu'à la route

Lionel Martin : le fait d'être peut-être contre c'est aussi pour monter les enchères. Là il n'y a pas eu d'enchères.

Régis Silvestre : vous ne le savez pas. Et sachez que même si on ne vend pas ils exploiteront quand même à côté et on aura tout perdu

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ACCEPTE** la dénonciation de la convention du 22 avril 2003 et ses avenants n°1 et n°2 du 22 avril 2003 qui établit les principes de coopération entre Sibelco et la commune de Mormoiron
- **ACCEPTE** la cession d'usufruit du 23 décembre 2004 dans les conditions décrites ci-dessus,
- **ACCEPTE** que consécutivement au rachat de l'usufruit, portant sur les terrains du bail de location, le Bail de location du 23 décembre 2004 soit caduc à la date de signature de l'acte. En contrepartie, Sibelco s'engage à verser à la commune de Mormoiron la somme de 650 000 € au titre des loyers non payés et à venir dans le cadre de l'exécution normale de la convention. Cette somme sera réglée lors de la signature du contrat de forage à venir, portant sur les chemins de Vaquières et de Sainte Croix.
- **ACCEPTE** la signature de la promesse de contrat de forage annexée dans les conditions ci-haut décrits et comprenant le versement d'indemnités forfaitaires d'un montant total de 500 000 €, à raison d'annualités de 60 000 €.
- **DIT** que ces actes seront enregistrés devant notaire
- **AUTORISE M** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE / LA MAJORITE

VOTANTS : 18

POUR : 12

CONTRE : 5 Martin Amiot Bastogne Mourier Le Dily

ABSTENTION : 1 Farina

Frédéric Farina : Je m'abstiens car j'ai habité là-bas et me suis battu contre la carrière car j'ai mangé du sable et j'ai d'ailleurs vendu ma maison donc je ne vais pas voter pour le développement de la carrière.

Régis Silvestre : nous respectons totalement ! pas de problème

Denis Chantrel : autre chose dans le sens environnemental, il n'y a pas que les poussières et je leur ai posé la question, sur la position de la nappe phréatique. Ils seront surveillés. Les puits ont déjà été creusés et des mesures piézométriques qui sont en cours et qui seront réalisés très régulièrement pour voir l'évolution par rapport à l'extraction. Ces mesures sont faites par un organisme indépendant mandaté par la préfecture. Ils sont très surveillés.

Brigitte Bastogne : font-ils un compte rendu des contrôles à la mairie

Denis Chantrel : je ne sais pas mais on peut surement le demander.

Bernard Le Dily : il n'y a pas de CLIS comité local d'information et de surveillance ? nommé par l'ARS et regroupe des élus des citoyens et des professionnels de santé.

Denis Chantrel : je ne sais pas c'est à leur charge mais qui surveille. L'eau est le bien de tous donc je pense que ce sera fait sérieusement par le département.

Bernard Le Dily : ils se seraient engagés à ne pas creuser sous la nappe mais dans la présente convention il est mentionné qu'ils peuvent creuser sous la nappe.

POINT N°005 - FINANCES / Décision Modificative n°3 sur BP exercice 2023

Mireille ORTUNO ne prend pas part au vote

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA, 1er adjoint délégué aux finances qui rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Par suite de dépenses et recettes imprévues, il convient d'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article		Dépenses	Recettes
		Autres produits exceptionnels sur		
77	7718	opération de gestion		670 000,00 €
011	615232	Réseaux	60 000,00 €	
011	615231	Voiries	95 000,00 €	
012	6413	personnel non titulaire	25 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	490 000,00 €	
			670 000,00 €	670 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
OF	021	021	Virement à la section	490 000,00 €
202002	21	2152	installation de voirie	50 000,00 €
202103	21	2135	Installations générales	10 000,00 €
202101	23	2313	Constructions	-60 000,00 €
202302	21	2115	Terrain bâti	490 000,00 €
			490 000,00 €	490 000,00 €

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 17 (Mme ORTUNO ne prend pas part au vote)
POUR : 12
CONTRE : 4 Amiot martin bastogne Le dily
ABSTENTION : 1 MOURIER

Bernard Le Dily : il y a la cave ?

Patrick Chavada : oui

Lionel Martin : je vais aussi voter contre ; enfin j'anticipe mais le dire comme ça c'est difficile on essaye de suivre mais ce serait bien d'avoir le document avant.

POINT N°006 - PERSONNEL / modification tableau des effectifs

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA, 1er adjoint délégué au personnel qui expose que faisant suite au recours gracieux de la CGT Vaucluse en date du 25 septembre 2023 ; qui demande de reprendre la délibération n°48/2023 prise par conseil municipal en date du 29 août dernier pour la modification du tableau des effectifs afin de la mettre en conformité avec les remarques faites car la date du CST n'est pas conforme. Pour précisions cette instance n'avait pas à être saisie pour la création des postes (objet de la délibération) mais seulement pour leur suppression. Suppression qui avait été retiré de cette délibération dans l'attente de l'avis du CST et avec accord de la préfecture de Vaucluse.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau des effectifs à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi, Considérant que chaque mise à jour doit être datée et conservée, Vu l'article L542-2 du Code de la Fonction Publique qui prévoit qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial (CST) instance

Vu la délibération du conseil municipal n° 033/2023 en date du 1er juin 2023 et portant modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du conseil municipal n° 48 /2023 en date du 29 août 2023 et portant modification des effectifs

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial rendu en date du 26 septembre 2023,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la suppression des postes conformément à l'article L542-2 du Code de la Fonction Publique

FILIERE TECHNIQUE

Il convient de supprimer 2 postes d'agent de maitrise à temps complet

- **APPROUVE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de cette suppression
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS :18
POUR : 17
ABSTENTION : 1 Martin

POINT N°007 - PERSONNEL / Adoption organigramme après avis CST

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint délégué au personnel qui fait état d'un recours gracieux de la CGT 84 qui signale que la délibération n°49/2023 en date du 29 août 2023 et portant adoption de l'organigramme a été prise sans attendre l'avis du CST.

Il rappelle que la collectivité a décidé dans le cadre de sa politique de formation de former les agents du service technique affecté au nettoyage des locaux scolaires au Brevet d'Aptitude de Fonction d'Animateur. Cette formation proposée a pour but d'améliorer l'organisation et la qualité du service.

De ce fait, l'autorité a dû revoir l'organigramme de la collectivité afin d'intégrer dans le pôle éducation/enfance les agents qui ont acceptés et seront affectés à l'animation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 36/2018 du 11 juillet 2018 approuvant l'organigramme actuel ;

Vu la délibération n°49/2023 en date du 29 août 2023 et portant approbation de l'organigramme

Vu l'avis du CST en date du 26/09/2023,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **RETIRE** la délibération n°49/2023 en date du 29 août 2023 et portant approbation de l'organigramme
- **APPROUVE** l'organisation des services tel que l'organigramme ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 18
POUR : 15
CONTRE : 1 AMIOT
ABSTENTION : 2 MARTIN BASTOGNE

Jean-Pierre Amiot : il y a les services techniques travaux et propreté et la restauration scolaire avec un nom souligné c'est un chef de service ?

Patrick Chavada : Oui

Jean-Pierre Amiot : Et après à côté il y a des noms comme les ATSEM ce n'est pas un service.

Patrick Chavada : Ils sont sous la responsabilité de la DGS ce n'est pas un tableau des effectifs.

Collégalement l'opposition : Ce n'est pas un service

Patrick Chavada : Si service scolaire directement rattaché à Mme Neveux

Lionel Martin : c'est un peu chaotique. Ce n'est pas trop clair

Patrick Chavada : saisissez le Tribunal administratif

POINT N°008 - PERSONNEL / Attribution chèque cadeaux Noël 2023

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint délégué au personnel qui expose que la Commune de Mormoiron propose d'attribuer un chèque cadeau pour Noël aux agents de la commune, sous forme de « carte cadeau », d'un montant qui sera conservé pour cette année à 150 euros (120€ pour mémoire antérieurement à 2022).

Cette prestation sociale n'étant pas proposée par le CNAS (seuls les enfants âgés de moins de 12 ans bénéficient d'un chèque cadeau de Noël de 30 €), elle est exonérée de charges sociales et exonéré d'impôt pour le salarié, dans le cadre des événements ACOSS, le plafond par évènement et par employé s'élève à 183 € en 2023 soit 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er janvier 1901 relative aux associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels- Contractuels présents dans la collectivité au 25 décembre de l'année 2023.
- **DIT** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 150 € par agent.
- **DIT** que Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18

Lionel Martin : Les temps partiel y ont droit aussi ?

Patrick Chavada : Oui et aussi ceux arrivés dans l'année ; on aurait pu ne pas le faire mais on le fait pour 2 agents.

Lionel Martin : ce sont des chèques Cadhoc ?

Nathalie Neveux : Oui c'est ça

Lionel Martin : on aurait pu s'aligner sur les 183 de la communauté de communes.

Thibault Demoulin : mais justement eux augmentent les impôts nous non

POINT N°009 - URBANISME / Loi ELAN-Convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux-Grand Delta Habitat

Monsieur le maire cède la parole à Mme Isabelle CHANTREL, adjointe déléguée à l'urbanisme qui expose que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux au lieu d'une gestion en stock. Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition. L'objectif du passage en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité, en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur notre territoire.
La convention entre le bailleur et le réservataire vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filières dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné. Le flux annuel mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la convention conformément à l'état des lieux.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la présente convention de réservation de logements et de gestion en flux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18

Bernard le Dily : le taux ? Je voudrais aussi des explications sur le dernier tableau ?

Isabelle Chantrel : le taux est de 7,69%. C'est le taux réservataire.

Lionel Martin : à l'intérieur de la convention il est écrit 8 et quelques

Isabelle Chantrel : c'est une coquille ; il a été corrigé ensuite c'est bien 7,69. Il y a 21 logements sociaux mais il n'en reste que 8 car sont en train de vendre l'ancienne gendarmerie.

Lionel Martin : et en français ça veut dire quoi ?

Isabelle Chantrel : qd il y un logement qui se libère une commission se réunit, on est prévenu et on leur donne une liste de personne en fonction des critères et on est prioritaire sur ce montant. On peut également participer à la commission. C'est le minimum que la loi nous autorise mais ne veut pas dire qu'on n'a pas plus que ça avec nos bonnes relations.

Lionel Martin : y a-t-il un projet sur l'ancienne gendarmerie ?

Isabelle Chantrel : oui ils vendent. Ce ne sera plus des logements sociaux. Ils sortent du parc

Lionel Martin : le nombre de logements sociaux à Mormoiron est déjà très très bas ; il va donc baisser encore ! les logements municipaux ne sont pas conventionnés ?

POINT N°010 - ADMINISTRATION GENERALE / Signature du contrat de canal n°2 de Carpentras - Période 2022-2027

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA, 1er adjoint, qui rappelle les objectifs de la démarche Contrat de Canal dans laquelle s'est lancée l'ASA du Canal de Carpentras.

Cette démarche a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents :

- La **note de cadrage** présente le contexte de réalisation du 2^{ème} contrat de canal ;
- Le **document contractuel** qui présente les engagements des cosignataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements ;
- Le **programme d'opérations** composé de 69 opérations, qui détaille le contenu, les aspects technique et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat ;
- Le **protocole de gestion** de la ressource des économies d'eau dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 18millions d'Euros.

CONSIDERANT

- Que la commune de Mormoiron est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participé en tant que membres du comité de suivi au contrat de canal n°2 (2022-2027) ;
- Que la démarche contrat de canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire ;
- Que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de CARPENTRAS.
- Que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans les documents contractuels et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du Contrat de canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs
- **AUTORISE M.** Le Maire à signer le dit-contrat.

**VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18**

Patrick Chavada : vous avez dû recevoir le lien gros fichiers avec tous les éléments mais ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a une grosse opération qui va se faire sur Mormoiron, c'est aux mares de la Pavouyère là où il y a les crapauds, car avec la sécheresse notamment l'an dernier s'est posé la question de la survie de cette espèce protégée avec un assec précoce. Et donc dans une des fiches action de ce contrat est prévu d'alimenter en cas de besoin ces mares humides et que sur la zone de captage d'eau sera créé une retenue artificielle alimentée par le canal pour que les crapauds qui auront traversé trouvent un espace avec de l'eau pour se reproduire.

Régis Silvestre : le terrain grillagé dont fait allusion Patrick ne nous appartient pas. Il appartient à Carpentras.

POINT N°011 - URBANISME / Convention de servitude souterraine ENEDIS

Monsieur le maire cède la parole à Mme Isabelle CHANTREL, adjointe déléguée à l'urbanisme qui expose que dans le cadre de la construction du pôle jeunesse intercommunal situé sur la Venue de Mazan, des travaux d'alimentation électrique du futur bâtiment emprunteront la propriété de la commune.

L'implantation des futurs ouvrages - 2 mètres de longueur de lignes électriques - se réalisera en souterrain sur le parking en bordure de la parcelle cadastrée BK n°620.

Ces travaux réalisés par l'entreprise Pelka Réseaux et Canalisations de Caromb nécessitent de consentir pour le compte d'ENEDIS une servitude de passage en souterrain de lignes électriques sur cette parcelle du domaine public.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à titre gratuit, ci-après annexée, portant instauration d'une servitude de passage de lignes électriques en canalisations souterraines sur une parcelle du domaine public
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

**VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18**

Lionel Martin : *Ils vont faire une tranchée sous la route ?*

Isabelle Chantrel : *oui*

Lionel Martin : *ça serait bien qu'ils n'ouvrent qu'une seule fois et pas une fois pour Enedis puis à nouveau pour la fibre*

Denis Chantrel : *oui dans le meilleur des mondes ce serait bien. On peut leur soumettre mais bon il n'y a pas toujours de liaison entre ces entités.*

POINT N°012 - CIMETIERE / Tarifs concessions nouvelles au cimetière communal

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 22 mai 2017, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, la vente de caveaux préconstruits à prix coûtants, pour les rangées O et Q.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer deux rangées supplémentaires R et S.

Considérant le devis de l'Entreprise CERVERO pour un montant de 38150 € HT soit 45780 euros TTC se décomposant comme suit :

- 4 caveaux 2 places au prix unitaire de 1970 € HT soit 2364 € TTC
- 6 caveaux 4 places au prix unitaire de 2460 € HT soit 2952 € TTC
- 6 caveaux 4/6 places au prix unitaire de 2585 € HT soit 3010 € TTC

Il est proposé de céder ces caveaux préconstruits au prix coutant unitaire tel que ci-dessus évoqués.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des tarifs unitaires suivants pour les rangées R et S du cimetière communal (hors tarif pour la concession) :
 - o Caveau 2 places au prix unitaire de 1970 € HT soit 2364 € TTC
 - o Caveau 4 places au prix unitaire de 2460 € HT soit 2952 € TTC
 - o Caveau 4/6 places au prix unitaire de 2585 € HT soit 3010 € TTC
- **AUTORISE** M le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

**VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18**

Jean-Pierre Amiot : *vous vous basez sur quoi pour fixer les tarifs ?*

Régis Silvestre : *c'est le prix coutant. Ça permet aux familles endeuillées de payer un prix plus attractif que s'ils le faisaient seuls.*

A la demande de Monsieur Martin le maire redonne le montant total HT puis TTC.

POINT N°013 - URBANISME / Modification délibération n°39/2002 du 16 Juillet 2002 – pharmacie

Monsieur le maire cède la parole à Mme Isabelle CHANTREL, adjointe déléguée à l'urbanisme qui expose qu'en 2002, dans le cadre du réaménagement de la pharmacie située 3, Place du Clos, des travaux ont été accordés sur le mur communal de la façade nord afin d'y ouvrir une porte ainsi que d'y apposer une enseigne ; ces travaux ayant été accordés par la déclaration préalable n°84 082 02D0021 avec un avis favorable de la commune (propriétaire d'une partie du mur nord de la pharmacie cadastrée BK n°77) et un avis favorable de MME LASSIA épouse SULTANA Evelyne, propriétaire de l'immeuble occupant la pharmacie cadastré BK n°78.

Un plan incliné a été également accordé par la commune sur l'emprise du domaine public permettant l'accès à la pharmacie aux personnes à mobilité réduite.

Il était convenu, dans la délibération n°39/2002 du 16 juillet 2002 *qu'en cas de cessation de l'activité « pharmacie » ou de vente, location de l'immeuble à une personne n'exerçant pas l'activité précitée, l'autorisation sera résiliée de plein droit et les lieux devront être remis en leur état primitif par le demandeur qui ne pourra réclamer aucune indemnité.*

Vu la délibération n°39/2002 du 16 Juillet 2002,

Vu la demande de MME LASSIA épouse SULTANA Evelyne,

Considérant qu'il convient de modifier ces dispositions anachroniques,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des dispositions de la délibération n°39/2002 du 16 juillet 2002 en prévoyant que l'autorisation citée ci-dessus est accordée pour tout commerce lors d'une vente ou d'une location.
- **DIT** que dans ce cadre, les lieux n'ont pas à être remis en leur état primitif.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces administratives relatives à cette modification.

**VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18**

Lionel Martin : *on laisse la rampe ?*

Isabelle Chantrel : *Oui on la laisse où elle est, car avant c'était sur le côté de la pharmacie et donc sur la route. C'est moins dangereux. C'est du bon sens.*

Lionel Martin : *elle appartient toujours à ?*

Isabelle Chantrel : *A Madame LASSIA*

POINT N°014 - ADMINISTRATION GENERALE / Approbation rapport d'activités du syndicat Rhône Ventoux 2022

Monsieur le maire informe que le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux a été reçu en mairie ; ce rapport était consultable après du secrétariat de la mairie et n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE

POINT N°015 - ADMINISTRATION GENERALE / Dotation "Biodiversité et aménités rurales" Participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le Parc Naturel du Mont Ventoux

Monsieur le maire cède la parole à M Thibault DEMOULIN, Adjoint au maire, délégué au PNRMV qui expose
Vu la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisations des aménités rurales attribuée aux communes situées dans un Parc naturel régional,

Considérant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023,

L'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Celle-ci s'intitule désormais « *Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales* ».

Destinée aux communes classées en Parc naturel régional, cette enveloppe financière de l'Etat vise à reconnaître et encourager les pratiques menées en faveur du maintien d'espèces protégées, la préservation des paysages ainsi que la transition écologique. Le dialogue engagé entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la Fédération nationale des Parcs naturel régionaux a conduit au renforcement de cette dotation pour l'année 2023. Concernant le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, l'enveloppe attribuée est de 156 000 € au profit de 27 communes (contre 10 en 2022).

A ce titre, la commune de Mormoiron a perçu pour 2023, la somme de 8 361 euros.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux du 05 juillet a approuvé le principe d'une implication volontaire de ces communes pour soutenir les actions portées par le PARC. Il faut voir en cela un acte volontaire pour renforcer des projets qui ont une ampleur territoriale et bénéficient à tous les habitants. Dans cette esprit, les actions éducatives du Parc en milieu scolaire, le festival « Ventoux Saveurs » et « Les rendez-vous du Parc » sont prioritaires. Une contribution financière au taux de 10 % de la dotation communale annuelle reçue a été actée.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contenu du présent rapport ci haut décrit,
- **AUTORISE** le versement au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de la commune de Mormoiron bénéficiaire de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales à hauteur de 10 % de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'année 2023, et pour les années suivantes,
- **CONFIE** à Monsieur Le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18

Jean-Pierre Amiot : en résumé c'est-à-dire ?

Thibault Demoulin : en fait nous sommes dans le parc et nous avons la chance d'en retirer des fonds et on va mener une série d'action sur la biodiversité. Une réunion publique d'ailleurs aura lieu. On a choisi de participer au parc et de le faire vivre et c'est ce qu'on fait avec les espaces naturels sensibles.

Jean-Pierre Amiot : on donne combien ?

Thibault Demoulin : on va reverser 10% des 8361€ qu'on a perçu en 2023 et ainsi chaque année soit 836.10€

Lionel Martin : ce qu'on avait délibéré en 2021 l'atlas de la biodiversité c'est cela ?

Thibault Demoulin : Oui va démarrer le second atlas de la biodiversité et nous faisons partie des 8 communes qui ont cette chance.

Régis Silvestre : Tout arrive !

POINT N°016 – Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire, a rendu compte des décisions suivantes et demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

50/2023	16/10/2023	Mise à disposition de la salle dans l'école élémentaire pour l'association des Parents d'Elèves – saison 2023-2024
51/2023	16/10/2026	Mise à disposition de la salle de la RUCHE – Yoga Ventoux ; Saison 2023-2024
52/2023	23/10/2023	Contrat missions G2pro et G4 halle sportive - Geotechnique
53/2023	23/10/2023	Contrat suivi piézométriques automatisé des eaux et étude des niveaux des plus hautes eaux – Halle sportive - Géotechnique
54/2023	23/10/2023	Contrat service du profil acheteur Marco AW solutions - Agysoft

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire **PREND ACTE** des décisions municipales prises en son nom listées ci-dessus.

PREND ACTE

QUESTIONS orales de Monsieur Bernard Le DILY

l) Au titre du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité, ce qui est mon cas depuis le 20/09/2023, je souhaite connaître l'espace dont je dispose :

a) Dans la gazette municipale "Mormoiron les portes du Ventoux» Oui **même disposition que celle prévu dans le règlement du conseil municipal pour la gazette.**

Régis Silvestre : je suis surpris M le Dily car vous faisiez partie de notre équipe quand on a mis tout cela en place et vous reprenez la même question.

b) Dans le site Facebook "Mormoiron les portes du Ventoux" **c'est une page privée et non une page officielle de la commune donc la mairie n'a pas la compétence**

c) Dans le site officiel de la mairie **pour avoir un encart d'expression sur le site, il doit y avoir de la promotion sur les actions communale ce qui n'est pas le cas, c'est uniquement du service à la population donc c'est non**

Bernard Le Dily : ce qui est curieux c'est que sur le site il est fait mention de la page Facebook qui serait privée. Alors pourra t'on nous aussi mettre des blogs personnels sur le site internet ? puisque c'est le 1^{er} adjoint qui a ce blog personnel

Patrick Chavada : non ce n'est pas le 1^{er} adjoint c'est Monsieur Chavada.

Bernard Le Dily : il pourrait donc y avoir un blog de M Le Dily un de Il y a une décision du conseil d'état qui date de 2022 qui oblige à réserver un espace d'expression sur les sites internet des collectivités.

Patrick Chavada : il y a aussi une décision du conseil d'état qui dit que ce n'est pas le cas si le site ne fait pas promotion des actions de la commune.

Bernard Le Dily : il faut que je regarde.

Patrick Chavada : si cela ne vous convient pas saisissez le Tribunal Administratif. Notre site ne fait que donner de l'information c'est du service à la personne. Il n'y a aucune promotion des actions communales, sur de la voirie ou des travaux qu'on fait et dans ce cas nous pouvons refuser la tribune de l'opposition.

Bernard Le Dily : mais nous pouvons mettre notre blog

Patrick Chavada : oui. sauf si on retire celui-là !

II) M. Le Maire pourrait-il faire appliquer la réglementation du CGCT en matière de port de l'écharpe tricolore par les élus de son groupe.

Bernard Le Dily : on en apprend tous les jours, j'ai été saisi par un de nos concitoyens qui est venu me voir pour me dire qu'il avait reçu mon courrier et que les élus sont au-dessus des lois. En permanence on voit M le maire avec son écharpe chaque fois qu'il y a une manifestation. J'ai cherché et effectivement quand le maire porte son écharpe les adjoints n'ont pas à porter leurs écharpes tricolores.

Régis Silvestre : il faudrait vous souvenir que vous l'avez porté fréquemment

Bernard Le Dily : oui je le reconnais

Patrick Chavada : et vous le saviez.

Bernard Le Dily : Non

Régis Silvestre : Oh si vous le saviez puisque nous en avons discuté je me le rappelle

Patrick Chavada : et on a une belle photo de M le Dily avec son écharpe. Mais du coup vous êtes passés à l'opposition hop ce n'est plus possible ! c'est marrant (Montre une seconde photo où M le Dily porte l'écharpe sur un article de presse locale) celle là c'est la meilleure vous la portez en tant que député (l'écharpe se porte dans un sens différent si on est député ou élu municipal). C'est facile de venir maintenant nous faire des leçons de moral quand vous étiez le premier à poser en photo avec votre écharpe

Bernard Le Dily : je vous le dis car vous ne le saviez pas

Régis Silvestre : mais si nous le savions tous

III) M. le Maire pourrait-il rappeler aux élus l'usage illégal d'une cocarde tricolore sur le véhicule d'un élu.

Bernard le Dily : il y a des élus qui se baladent avec une cocarde pendant que d'autres vont verbaliser au lac ou nous reprendre sur des clôtures. Sans faire le procès de qui que ce soit c'est vrai que cela donne un très mauvais exemple et une mauvaise image des élus à nos concitoyens. Tout en sachant que des réponses ministérielles sont très claires en la matière.

Patrick Chavada : pendant 3 ans cela ne vous a pas gêné ! maintenant vous faites le père la morale

Thibault Demoulin : le chevalier blanc !

Patrick Chavada : pour être blanc il faut être blanc.

Régis Silvestre : je vous rappelle qu'il ne doit pas y avoir de débat ! on continue svp

Thibault Demoulin : il faudra juste rajouter (montre le tract avec la photo et l'écharpe) Bernard Le Dily 2026. On a déjà ton affiche de campagne

IV) Début décembre 2022 vous annonciez que les travaux engagés par la mairie pour transformer l'ancienne boulangerie Carmona du village en un local destiné à accueillir un restaurant devaient s'étaler sur une période de 6 mois en vue d'une ouverture en mai 2023.

Un an après le chantier n'est pas terminé, il semble même à l'arrêt depuis plusieurs mois. Des planches totalement inesthétiques ferment les ouvertures.

Est-ce du à des problèmes d'autorisations administratives ?

Y a-t-il un litige avec l'artisan ?

La municipalité compte-t-elle des soucis financiers ?

Développé par PC :

Questions chantier du restaurant

Les travaux du futur restaurant communal place du portail neuf sont à l'arrêt.

VRAI, une des entreprises n'a pas les liquidités pour faire les avances de matériaux et ne peut donc plus les continuer. Il est à noter qu'à ce jour 77 718.98€ TTC de travaux ont été réglés par la commune soit environ 60% du montant total de 129 315.66€ TTC. La comptabilité publique impose un paiement des factures à travail fait et non pas en avance de travaux sauf si cela est prévu dans le marché public ce qui n'est pas le cas. Il est à noter que si une avance avait été prévue par le marché, l'entreprise aurait dû fournir une caution bancaire ou une garantie à première demande de sa banque.

Début des travaux le 05 décembre 2022 : prévu pour une durée de 10 mois avec 1 mois de préparation pendant lequel l'entreprise doit fournir les plans d'exécution à valider par l'architecte et les PV des matériaux mis en œuvre à valider par le bureau de contrôle et les PPSPS à valider par le contrôleur SPS.

Lot 1 démolition gros œuvre = 35 358.92€ HT + avenant de 8 708.00€ HT

Lot 2 cloisons doublage faux plafonds = 12 504.44€ HT + avenant de 4 095.00€ HT

Lot 3 menuiserie bois = 10 754.14€ HT

Lot 4 menuiserie extérieure = 7 412.50€ HT

Lot 5 Carrelage = 8 647.67€ HT

Lot 6 peinture = 6 619.13€ HT

Lot 7 : plomberie = 13 027.50€ HT

Lot 8 : électricité = 13 438.75€ HT

22 décembre 2022 demande du Maître d'œuvre (l'architecte) d'arrêt du chantier pour manque de pièces administrative (les plans d'exécution prévu en phase préparatoire ainsi que la plupart des PV des matériaux qui seront posés. A noter qu'au final c'est Madame l'architecte qui a elle-même contacté les fournisseurs pour en obtenir une bonne partie.

05 janvier 2023 rappel toujours d'arrêté d'occupation de voirie fait

27 janvier : constat d'huissier d'avant travaux toujours pas transmis, rappel le 07/02 à ce jour tjs pas fourni

Réunion du 07 février 2023 : demande urgente de reprise des travaux, plans d'exécution et documents PV des matériaux toujours pas transmis ni de PPSPS

Absent à la réunion du 5 mai 2023

Réunion de chantier du 26 mai 2023 : le bureau de contrôle refuse de valider la réalisation du plafond coupe-feu car l'entreprise ne fournit pas d'attestation sur l'épaisseur mise en œuvre.

05 juin 2023 : demande de paiement directement par son sous-traitant menuiserie extérieur. Monsef nous affirme qu'il n'a pas de sous-traitant et que c'est un fournisseur.

Rencontre le 11 août 2023

Lot menuiserie extérieur : surcout de 14 000 € par rapport au lot marché public

8 juin 2023 : 52 % du marché initial et 100 % de l'avenant du lot 1

10 juillet toujours pas de transmission du PPSPS

27 juillet quitte la réunion de chantier en indiquant qu'il arrête ce chantier

1^{er} août : réunion en mairie, création d'un acte d'engagement unique pour nantissement de créance pour un montant de 70 000 € avec accord augmentation des prix de 20 % par avenants

03 août demande de la société de menuiserie d'un acte d'engagement de la mairie alors qu'ils sont sous-traitants pour MONSEF, il a laissé un CB de caution personnel à cette société

06 septembre : mail du bureau d'étude ABAQUE qui ont réalisés des plans d'exé pour l'avenant 1 du lot 1 que la mairie a réglé à l'entreprise France immo rénovation mais que celle-ci ne lui a jamais réglé

12 septembre : refus de la banque du nantissement de créance

10 octobre lettre de mise en demeure en vue de rompre le marché dont le délai est par ailleurs dépassé depuis le 5 octobre 2023. Et OS d'arrêt de chantier tant que les documents administratifs ne seront pas fournis ainsi que l'attestation d'épaisseur du plafond coupe-feu.

Il est à noter que la plupart du temps ce chantier est resté vacant comme cela était constaté sur les PVs de réunion de chantier : pas ou peu d'avancement entre 2 réunions et sans validation des matériaux et des méthodes de mise en œuvre par le bureau de contrôle ; Tous ces contrôles sont imposés car il s'agit d'un marché public mais surtout d'un établissement recevant du public (ERP) un restaurant pour lequel la municipalité doit pouvoir assurer la sécurité des usagers !

Patrick Chavada : on l'a reçu cet après-midi ; il ne comprend pas ! lui c'est « donnez-moi l'argent et je finirai ». Mais on n'est pas dans le privé c'est un marché public, il y a des règles ?

Brigitte Bastogne : il les connaissait ?

Patrick Chavada : oui ! Mme Neveux l'avait reçu une après midi entière avant de lui notifier pour bien lui expliquer les délais et les étapes de validation ainsi que toutes les pièces à fournir. On a une architecte et aucune règle n'est respectée. Il nous dit que c'est son premier marché mais il a été reçu et on lui a tout dit et expliqué. Il dit sur les réseaux sociaux qu'on lui met des bâtons dans les roues mais comme je vous l'ai dit plus haut si on avait voulu lui mettre des bâtons dans les roues le 5 décembre les travaux n'auraient pas commencé !

Brigitte Bastogne : il paie des indemnités de retard ?

Patrick Chavada : on aurait pu mettre des pénalités sur les absences réunions mais on ne l'a pas fait.

Lionel Martin : c'était un marché de combien ? et y avait-il une maîtrise d'œuvre déléguée

Patrick Chavada : on était sur 129 000€ et il y avait une maîtrise d'œuvre en la personne de l'architecte et un bureau de contrôle.

Jean-Pierre Amiot : qu'est ce qui vous a plu dans sa candidature. Vous l'avez choisi quand même

Patrick Chavada : c'était un marché public il y a eu des appels d'offres ; les enveloppes ont été ouvertes, l'architecte a contacté ses références et ça s'était très bien passé mais c'était du privé. C'était le mieux disant. On avait des doutes et on lui a demandé de justifier ses prix

Brigitte Bastogne : si sa banque ne suis pas c'est qu'il y a autre chose.

Patrick Chavada : il a beau s'épancher mais nous tout est formel et s'il faut qu'on communique à la population ces éléments factuels on le fera. La réalité est là. Un constat d'huissier sera aussi réalisé au mois de décembre pour clarifier ce qui a été fait et ne l'est pas ou pas conforme. Il faut aussi savoir qu'on a payé 60% du marché. Je suis persuadé qu'on est allé un peu au-delà de ce qui lui était due pour l'aider et à la sortie c'est la faute de la mairie et c'est quelqu'un qui ne comprend pas que s'il n'a pas de trésorerie il ne faut pas qu'il prenne un marché public. S'il juge qu'il est victime on peut aller au tribunal tout sera mis à plat et vu les éléments qu'on a je ne me fais pas de soucis.

Bernard Le Dily : en attendant M le maire il faut communiquer à la population. Peut être pas sur le fond mais au moins il faut communiquer sur le retard.

Régis Silvestre : c'est prévu

V) Début 2021 la municipalité a vendu 9950 m2 de terrain communal en plein centre-ville à la société PRO'IMMO pour 550.000 euros (terrain ayant servi à la réalisation du lotissement les Toits du Village).

A quelle date et pour quel montant les parcelles BK 30 et 229 avaient-elles été acquises par la mairie ?

Les parcelles BK 30 et 229 ont été acquises par la mairie lors du CM du 05 décembre 2012 pour un montant de 503 250 €

Bernard Le Dily : avec le bâtiment ?

Patrick Chavada : Non ce n'est que le terrain sans le bâtiment. Si vous trouvez que ça a été acheté trop cher, voyez avec M Bagnol c'était sous son mandat.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h48

Voté à la majorité à la séance du conseil municipal du 23/01/2024

Votants : 14

POUR : 11

ABSTENTION : 3 MARTIN AMIOT MOURIER

Régis SILVESTRE, Maire

Thibault DEMOULIN, Secrétaire de séance